

Administration Communale

Séance du 24 février 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/02/005/SR

5.- Taxes communales – Exercice 2014-2019. Redevances pour l'emplacement des forains – Art. 040/366-03 : Modification – Proposition – Examen et Décision.-

Sont présent(e)s : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication ;

Vu l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et règlementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à la Directrice financière le 08 octobre 2013 ;

Vu l'avis rendu par la directrice financière le 11 octobre 2013 duquel il ressort un avis favorable ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er}.- Il est établi pour les exercices 2014-2019 une redevance pour les emplacements forains.

Article 2.- Les forains qui s'installeront sur le territoire de la Commune pour y présenter leur métier seront astreints au paiement de droits de place fixés à :

Carnières : 0,75€/par jour et par m²

Morlanwelz : 0,50€/ par jour et par m²

Article 3.- A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 4.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,